

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 juin 2025**  
~~~~~

DÉCOUVERTE ET CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE
POUR LES RETRAITÉS DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 juin 2025 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 juin 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. José MARTINEZ - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Martine BONNET à M. Philippe SALASC, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Robert SIEGEL.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : MARCEL CHRISTOL			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble la délibération du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence « Aménagement numérique du territoire » ;

VU la délibération n°1376 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025 ;

VU la délibération N° 3670 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la demande de subvention pour la présente action ;

CONSIDERANT que « la promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) » est une compétence intercommunale,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre de sa politique « Vallée 3D », soit la Vallée Démocratique, Durable et Digitale du projet de Territoire 2016-2025 (notamment Principe « Digital » et notamment l'Enjeu « Déploiement transversal du numérique » la communauté de communes se propose, par l'intermédiaire de son Tiers Lieu et Fablab « l'Alternateur », de contribuer à la découverte des outils de technologies innovantes du Fablab aux retraités des villages de la CCVH et de lutter contre la fracture numérique,

CONSIDERANT que cette volonté est cohérente avec la mission de l'Alternateur,

CONSIDERANT que la communauté de communes prévoit pour ce faire de réaliser des ateliers de découverte de l'intelligence artificielle générative, de la réalité virtuelle, des imprimantes 3D, graveuses et découpeuses laser, à destination des populations de plus de 60 ans du territoire,

CONSIDERANT que ces ateliers seront co-portés par l'Alternateur et l'Association Culture Numérique Occitanie,

CONSIDERANT que l'association Culture Numérique Occitanie pilotera les réunions d'informations et opérera les ateliers concernant l'IA et la réalité virtuelle,
CONSIDERANT que les personnels de l'Alternateur se chargeront des ateliers de découverte des outils du Fablab,
CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de l'Hérault pour la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA Hérault) a attribué une subvention de 16 763 € pour la mise en place de cette action « Découverte et Créativité Numérique pour les Retraités de la Vallée de l'Hérault sur un montant global estimé de 22 350€ TTC,
CONSIDERANT qu'il convient d'organiser par une convention les relations pratiques entre la CCVH et l'Association Culture Numérique Occitanie,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec Culture numérique Occitanie pour le projet "Découverte et Créativité Numérique pour les Retraités de la Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'État N° 3859
Publication le 17/06/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/06/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250616-21957-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marcel CHRISTOL

Convention de partenariat entre la Communauté de commune Vallée de l'Hérault et Culture numérique Occitanie pour le projet "Découverte et Créativité Numérique pour les Retraités de la Vallée de l'Hérault"

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault

Ci-après désigné « La Communauté de commune Vallée de l'Hérault » ou « le Porteur du Projet »

ET :

Association Culture numérique Occitanie (CNOC) Siège social 710 rue Favre de Saint Castor, 34080 Montpellier) SIRET 84251386300030200030 Représenté par Michel CUNY, Président de CNOC, dûment habilité aux fins des présentes Ci-après désignée « Culture numérique Occitanie » ou « le Partenaire »

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

PREAMBULE

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault par l'intermédiaire du tiers lieu numérique l'Alternateur, a déposé un dossier de candidature auprès de la Conférence des financeurs de la prévention des pertes d'autonomies de l'Hérault (CFPPA HERAULT) dans le cadre de l'appel à projets 2025 « Projets collectifs de prévention auprès des 60 ans et plus pour le maintien à domicile ». Le projet intitulé « **Découverte et Créativité Numérique pour les Retraités de la Vallée de l'Hérault** » vise à initier les retraités des communes du territoire aux outils et technologies numériques.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de commune Vallée de l'Hérault a sollicité l'expertise de Culture numérique Occitanie pour l'animation de certains ateliers spécifiques.

Culture Numérique Occitanie (CN'OC) est une association de type loi 1901 dont l'objet est notamment l'animation numérique pour tous et le maintien de l'autonomie sociale, physique et cognitive des publics fragiles en s'appuyant sur les outils numériques. Elle dispose d'une expertise dans la médiation numérique auprès des publics fragiles et la formation aux outils et usages numériques.

En conséquence, les Parties ont convenu de conclure la présente Convention afin de définir les modalités de leur partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités pratiques du partenariat entre la Communauté de commune Vallée de l'Hérault et Culture numérique Occitanie dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Découverte et Créativité Numérique pour les Retraités de la Vallée de l'Hérault », tel que présenté au CFPPA Hérault.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements Communs

Les Parties s'engagent à collaborer de manière loyale et en toute transparence pour la bonne réalisation du projet. Elles s'engagent à partager leurs expertises et savoir-faire respectifs dans le cadre de leurs rôles et responsabilités définis ci-après.

2.2 Engagements de la Communauté de commune Vallée de l'Hérault (Porteur du Projet)

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault est le **porteur principal du projet** et est responsable de sa gestion globale, y compris le dépôt du dossier de candidature, la communication avec le CFPPA Hérault, et la coordination des différents partenaires.

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault mettra à disposition les locaux du Fablab situés à Saint André de Sangonis pour l'accueil des ateliers.

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault assure l'animation des ateliers de découverte des imprimantes 3D et des découpeuses laser, ainsi que les ateliers de projets créatifs avec les outils du Fablab.

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault est responsable du repérage et de la sélection des participants, en collaboration avec le partenaire Culture numérique Occitanie, les partenaires locaux et les communes du territoire désirant adhérer à la démarche

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault assure la gestion administrative et financière du projet, y compris la réception et la gestion des fonds du CFPPA Hérault.

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault assure la communication globale autour du projet, en collaboration avec les partenaires.

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault fournira à Culture numérique Occitanie toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations, y compris le contexte du projet, le profil du public cible et le calendrier des ateliers.

2.3 Engagements de Culture numérique Occitanie (Partenaire)

Culture numérique Occitanie s'engage à **participer au montage du projet** en apportant son expertise.

Culture numérique Occitanie assurera l'**animation des deux premiers ateliers** de chaque session : l'Atelier de Découverte de l'Intelligence Artificielle Générative et l'Atelier de Découverte de la Réalité Virtuelle.

Culture numérique Occitanie s'engage à animer ces ateliers conformément aux objectifs du projet, en adaptant son contenu et sa pédagogie au public de retraités.

Culture numérique Occitanie fournira **les compétences et les ressources pédagogiques nécessaires** à l'animation de ces ateliers.

Culture numérique Occitanie participe aux réunions de préparation du projet.

ARTICLE 3. MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour la réalisation des ateliers mentionnés à l'article 2.3, la Communauté de commune Vallée de l'Hérault versera à Culture numérique Occitanie une rémunération dont le montant est défini dans le budget prévisionnel du projet déposé auprès du CFPPA Hérault présenté en annexe 1.

Les modalités de paiement seront les suivantes : **70% du montant total dû à Culture numérique Occitanie sera facturé et payable au début du projet**, après réception des fonds initiaux versés par le CFPPA Hérault à la Communauté de commune Vallée de l'Hérault (correspondant également à 70% du financement accordé).

Les 30% restants seront facturés et payables à la fin des sessions d'ateliers, après réception du solde du financement (30%) par la Communauté de commune Vallée de l'Hérault de la part du CFPPA Hérault, suite à la remise et validation du bilan final du projet.

Les factures seront établies par Culture numérique Occitanie à l'attention de la Communauté de commune Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault conserve la pleine et entière propriété intellectuelle du concept et de la structure générale du projet « Découverte et Créativité Numérique pour les Retraités de la Vallée de l'Hérault ».

Culture numérique Occitanie conserve la pleine et entière propriété intellectuelle des contenus pédagogiques, supports d'animation et méthodologies spécifiques développés et utilisés pour les ateliers sur l'intelligence artificielle générative et la réalité virtuelle. Les Parties s'accordent mutuellement une licence d'utilisation de ces éléments dans le cadre strict de la réalisation du présent projet.

ARTICLE 5. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à considérer comme **confidentielles** toutes les informations de nature technique, commerciale, financière ou autre, qui pourraient être échangées dans le cadre de la présente Convention et du projet. Elles s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, et ce pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature et reste en vigueur pour toute la durée de la mise en œuvre du projet, soit **de mars à fin novembre 2025**, ou jusqu'à la réalisation complète des prestations de Culture numérique Occitanie et le règlement financier final.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties dans les cas suivants :

Manquement grave aux obligations : En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations stipulées dans la présente Convention, l'autre Partie pourra la résilier de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant **trente (30) jours**.

Force majeure : En cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant l'une des Parties d'exécuter ses obligations, la Partie empêchée devra en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception dans les **plus brefs délais**. Si cet empêchement est temporaire, l'exécution des obligations sera suspendue. Si l'empêchement dure **plus d'un (1) mois**, chacune des Parties pourra résilier la Convention par écrit.

Dans tous les cas de résiliation, les Parties s'engagent à se concerter afin de minimiser les conséquences de cette résiliation.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication autour du projet, les Parties s'engagent à **mentionner leur partenariat** et à respecter les chartes graphiques et logos de chacune, dans le respect des financeurs du projet (CFPPA Hérault). La Communauté de commune Vallée de l'Hérault veillera à informer Culture numérique Occitanie des mentions obligatoires relatives au financement.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, les tribunaux compétents de Montpellier seront seuls compétents.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
À Saint André de Sangonis, le 21/03/2025

Pour La Communauté de commune Vallée de l'Hérault

Jean François SOTO Président

Pour Culture numérique Occitanie

Michel CUNY Président